



DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

ARRETE DU MAIRE

N° 29 P / 2023

REGIME DE PRIORITE
CHEMIN DES BASTIDES
MISE EN PLACE DE DEUX STOP
CHEMIN DES BASTIDES,
INTERSECTION CHEMIN DE SAINT
MICHEL

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-3^{ème} partie-intersection et régime de priorité-approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie-marques sur chaussées-approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services,

CONSIDERANT

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant que les refus de priorité observés envers les automobilistes débouchant du chemin de Saint Michel et souhaitant emprunter le chemin des Bastides sont vecteurs d'insécurité,

Considérant le danger que présente le débouché du chemin de Saint Michel sur le chemin des Bastides de par sa configuration (absence de visibilité), il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules sur le chemin des Bastides pour assurer la sécurité,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INSTAURATION D'UN REGIME DE PRIORITE - STOP

Les usagers circulant sur le chemin des Bastides (dans les deux sens de circulation) devront marquer un temps d'arrêt « stop » afin de céder la priorité aux véhicules débouchant du chemin de Saint Michel.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE II : SIGNALISATION DE POLICE

Signalisation verticale et horizontale – chemin des Bastides (dans les deux sens de circulation) intersection chemin de Saint Michel

- panneau de position AB4 : STOP
- marquage au sol par bande blanche sur la largeur de la voie circulée concernée par le STOP

Signalisation avancée – en amont sur le chemin des Bastides (dans les deux sens de circulation)

- panneau de pré signalisation AB5 : STOP à XX mètres

La signalisation de police destinée à informer les usagers, devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussée.

ARTICLE III : APPLICATION

Les dispositions définies par l'article premier prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

ARTICLE IV :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE V : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE VI : LEGALITE ET RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

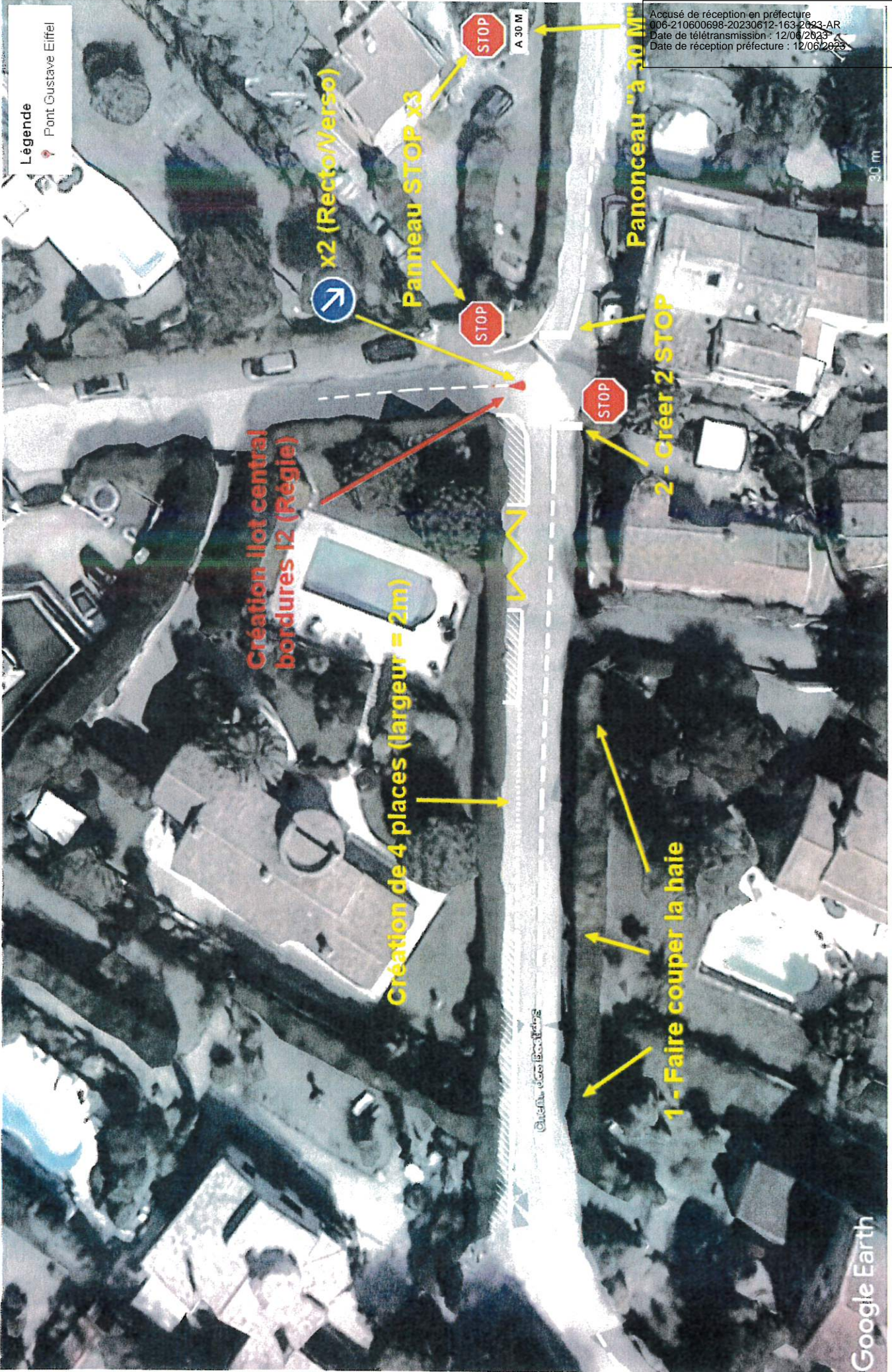
12 JUIN 2023

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse



Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20230612-163-2623-AR
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Travaux à faire